

Réunion du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 08 septembre 2023 – 20 heures
Procès-verbal

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents :

MM. CHAMPION-BODIN Théo, DELACÔTE Fabrice, DELAPORTE Gaël, FORGEON Michel, ROY Claude et
Mmes BARBOTTIN Élise, BRÉANT Liliane, DAVID Ophélie, DUVERGER Dominique, MEUSNIER Roselyne,
OLIVIER Marie-France, RIBOUR Anne-Claire.

Excusé(s) ayant donné procuration :

M. BOISGARD Damien donne procuration à M. CHAMPION-BODIN Théo,
M. BRETEAU Marc donne procuration à M. DELACÔTE Fabrice,
M. GOMET Grégory donne procuration à Mme Ophélie DAVID.

Date de la convocation & d'affichage de la convocation : 04 septembre 2023

SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance à **20 h 00 minutes** et rappelle l'ordre du jour tel que formulé sur la convocation :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023
2. Informations des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement (RPQS) pour l'année 2022
4. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
5. Fête de l'été : Subvention à l'association le Pigeon messenger du plateau de Sainte Maure
6. Fête de l'été : Remboursement à l'association Art' No Limit pour l'achat de la communication de la Fête de l'été

7. Remboursement exceptionnel pour l'achat d'un bon cadeau
8. Admission en non-valeur du budget Assainissement et délégation donnée au Maire
9. Tarif et convention de location de la salle des fêtes par l'association DRSM pour l'année 2022-2023
10. Informations diverses

Il est fait le constat de quorum.

Désignation du secrétaire de séance :

Pour la présente séance, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Gaël DELAPORTE en tant que secrétaire de séance. Ce que les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023 (2023_09_01)

Après différents échanges entre les élus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 juin 2023.

Vote
A la majorité
Pour : 6 + 2
Contre : 6 + 1
Abstention : 0

2. Informations des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

2.a Achats, marchés publics et accords-cadres

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte de ses décisions.

Dans ce cadre, ont été attribués et signés les marchés de gré à gré suivants :

Société/artisan	Date ou N° du devis	Intitulé	Montant € TTC	Bon pour accord le
Atelier Noyantais	2023D275	Kit de communication événement « Inauguration stade C. BOITEAU »	138.00 €	12/06/2023
Association Les Anim'maux de Melo	00005	Animation Mini-ferme fête de l'été	500.00 €	12/06/2023

Union Musicale de STE Maure de Touraine	19/06/2023	Animation musicale de la fête de l'été	500.00 €	19/06/2023
Relais Emploi	19/06/2023	Mise à disposition agent d'entretien espaces verts (cimetière)	737.45 €	19/06/2023
AZ Équipement	D2307009	Fourniture de panneaux et numéros de rue	2 331.48 €	04/07/2023
Fabrègue	386542	Achat fournitures État civil	66.12 €	10/07/2023
La compagnie Pic à Son	130723	Interventions musicales scolaires	2 300.00 €	15/07/2023
LEBOEUF/FILLON	S07313	Remplacement robinet au stade	148.02 €	17/07/2023
CONNECT Services	24/07/2023	Modification message prédécroché Mairie	50.00 €	24/07/2023
ROUSSEAU TRAITEUR	17/07/2023	Repas des Aînés 11 Novembre 2023	39 € / personne	28/07/2023
LEBOEUF/FILLON	SO7314	Démontage WC public et raccordement borne + WC	656.40 €	28/07/2023
CITEOS	Q.04226140.A.55	Amélioration système Vidéoprotection	5 281.20 €	31/07/2023
SOLUTION COURANT	DE01167	Raccordement borne camping-car et toilettes publiques	975,60 €	01/08/2023
VEOLIA	06-523590	Travaux divers STEP suite rapport SATESE	3 038,94 €	03/08/2023
ATELIER Noyantais	2023D281	Panneaux PVC pour le Comice Agricole	459,00 €	25/08/2023
NICOLLEAU	06/09/2023	Déplacement des WC public pour aménagement de la Gare	876,00 €	06/09/2023

Madame Dominique Duverger demande des informations complémentaires sur le devis de l'Atelier noyantais. Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit de la création de la communication pour l'inauguration du stade et le forum des associations comprenant l'affiche, les flyers, la banderole et le carton d'invitation. Il confirme que le visuel du panneau à l'entrée du stade a été offert.

Concernant le devis de la mini-ferme, les élus demandent de vérifier si un ticket d'entrée a été demandé aux enfants qui y sont allés. Certaines personnes auraient payé et ils ne trouvent pas cela normal car ils ont déjà été payé par la commune. Aucune mention n'est indiquée sur le devis.

Madame Marie-France OLIVIER demande quelles sont les améliorations apportées par CITEOS à la vidéoprotection. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de la mise en place d'une alimentation permanente pour permettre un fonctionnement en continu car avec la diminution des horaires de l'éclairage et les jours les plus longs, les batteries n'étaient plus suffisamment chargées.

Monsieur Fabrice DELACOTE trouve que le coût du déplacement des WC public est important. Il faut tenir compte des différents devis pour le démontage, le raccordement et le déplacement. Monsieur le Maire précise que les devis concernent aussi les raccordements de la borne camping-car.

2.b Exercice du Droit de préemption (DIA)

Tout propriétaire qui souhaite vendre son bien situé sur une zone de préemption fixée sur le territoire de sa commune doit effectuer une déclaration en mairie. Monsieur le Maire a été sollicité pour les déclarations de DIA suivantes :

- N° 037176 23 40004 du 22 mai 2023 : une maison d'habitation située 47 Route de Chinon (parcelles cadastrées section A n° 761 et A n° 980).
- N° 037176 23 40005 du 30 mai 2023 : un terrain situé Rue des Marronniers (parcelles cadastrées section A n° 1123, A n° 1125, A n° 580, A n° 709, A n° 1101, A n° 1103, A n° 1127 et A n° 1129). Madame Dominique DUVERGER demande quelles sont les parcelles concernées. Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit de la zone de Gatebois.
- N° 037176 23 40006 du 25 mai 2023 : une maison d'habitation située 5 place des Pissots (parcelles cadastrées section A n° 758 et ZN n° 105).
- N° 037176 23 40007 du 07 août 2023 : une maison d'habitation située 14 rue des Loges (parcelles cadastrées section ZR n° 182 et ZR n° 186).

2.c Cimetière

Aucune attribution de concession au cimetière depuis le Conseil municipal du 09 juin 2023.

3. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement (RPQS) pour l'année 2022 (2023_09_02)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Michel FORGEON, conseiller délégué, pour la présentation de ce point.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport (annexe 1) doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2022 sur la commune de Noyant-de-Touraine,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 + 3
Contre : 0
Abstention : 0

4. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux (2023_09_03)

En application de la loi 3DS de février 2022, les collectivités territoriales doivent désigner un référent déontologue des élus.

Afin de respecter cette obligation, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL) relative à la désignation d'un référent déontologue mutualisé pour l'ensemble des collectivités. Il explique que Mme Catherine CHAMPRENAULT, ancienne Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris a accepté d'être proposée par l'AMIL à l'ensemble de ses communes et intercommunalités adhérentes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune ou Intercommunalité.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an minimum à compter du 1er juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».

soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe (annexe 2) de la présente délibération.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désignation de Mme Catherine CHAMPRENAULT comme référente déontologue des élus de la commune telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 + 3
Contre : 0
Abstention : 0

5. Fête de l'été : Subvention à l'association le Pigeon messenger du plateau de Sainte Maure (2023_09_04)

Comme l'année dernière, l'association « Le Pigeon messenger du plateau de Sainte Maure » a participé à la Fête de l'Été pendant l'inauguration. De ce fait, il est proposé l'attribution de la subvention suivante :

Association	Montant demandé en 2023	Montant proposé pour 2023
Le Pigeon messager du plateau de Sainte Maure	libre	100 €

Vu le budget primitif 2023 du budget principal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le montant de la subvention proposée pour l'association « Le Pigeon messager du plateau de Sainte Maure »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 + 3
Contre : 0
Abstention : 0

6. Fête de l'été : Remboursement à l'association Art' No Limit pour l'achat de la communication de la Fête de l'été (2023_09_05)

Dans le cadre de la Fête de l'été qui s'est déroulée le samedi 08 juillet 2023, la municipalité doit rembourser l'association Art' No Limit pour la prise en charge de la communication afin de réduire les délais de paiement de la trésorerie. Le montant s'élève à 553,02 € selon les factures transmises.

Monsieur Michel FORGEON demande où a été commandé la communication. Monsieur le Maire lui répond que la commande a été passée sur Pixartprinting mais que le délai était trop court suite à la commission pour que la commune puisse passer la commande. Monsieur le Maire en profite pour remercier l'association Art' No Limit.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis FAVORABLE au remboursement sollicité pour un montant de 553,02 € en faveur de l'association Art' No Limit,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 + 3
Contre : 0
Abstention : 0

7. Remboursement exceptionnel pour l'achat d'un bon cadeau (2023_09_06)

Dans le cadre du départ en retraite d'un agent, la commune lui a offert un bon cadeau pour une croisière sur la Loire. Etant impossible de régler par mandat administratif, ce bon cadeau a été payé par Mme Marie-France OLIVIER, adjointe.

Pour régulariser la situation, il convient de prendre une délibération pour effectuer le remboursement d'un montant de 150 € selon la facture transmise.

Madame Marie-France OLIVIER, étant directement concernée par ce point, elle ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis FAVORABLE au remboursement sollicité pour un montant de 150 € en faveur de Madame Marie-France OLIVIER,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 + 3
Contre : 0
Abstention : 0

8. Admission en non-valeur du budget Assainissement (2023_09_07)

Le Service de Gestion Comptable de Chinon se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes de l'assainissement et a donc transmis en mairie un état des non-valeurs à présenter sur le budget assainissement.

Le comptable propose les admissions en non-valeur suivantes : 55 € au compte 6541.
Cela concerne 1 facture de 2019.

Madame Anne-Claire RIBOUR demande qui est la personne concernée par cette non-valeur. Il est précisé que le Conseil Municipal étant public, il n'est pas possible de diffuser des informations nominatives et personnelles. Madame RIBOUR propose de faire une partie de séance à huis clos lors d'un prochain conseil municipal pour évoquer le dossier des impayés de façon à pouvoir fournir des informations à la trésorerie. Madame Marie-France OLIVIER explique que cela est évoqué en commissions de travail finances.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en non-valeur proposée pour un montant de **55 €** au compte 6541,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 + 3
Contre : 0
Abstention : 0

9. Admission en non-valeur : délégation donnée au Maire (2023_09_08)

Suite au point précédent, Monsieur le Maire explique que le décret n° 2023-523 autorise dorénavant la délégation de décision d'admission en non-valeur à l'ordonnateur dans la limite d'un seuil fixé à 100 € maximal par créance irrécouvrable. Il propose donc au conseil municipal de lui accorder cette délégation selon les dispositions transmises par Monsieur VIANO, Conseiller aux Décideurs Locaux.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal peut décider, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (1) :

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

Pour rappel, le seuil fixé par délibération du conseil municipal ne peut être supérieur au seuil de 100€ fixé par le décret n° 2023-523.

Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

(1) Le conseil municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L 2122-22, s'il désire confier au maire l'ensemble de ces matières. En effet, conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au maire

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en non-valeur proposée pour un montant de **55 €** au compte 6541,
- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

- **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable,
- **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le premier Adjoint de Monsieur le Maire, Monsieur BOISGARD Damien, en cas d'empêchement,
- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Vote
A la majorité
Pour : 11 + 3
Contre : 1
Abstention : 0

10. Tarif et convention de location de la salle des fêtes par l'association DRSM pour l'année 2022-2023 (2023_09_09)

Comme chaque année, la commune de Noyant-de-Touraine doit fixer le tarif de location pour l'utilisation de la salle des fêtes par l'association DRSM.

Monsieur le Maire fait un rappel des tarifs retenus par le Conseil Municipal pour les précédentes années :

- 2019-2020 : 7,20 € par heure d'occupation (identique à celui de 2018-2019),

- 2020-2021 : pas de facturation pour l'utilisation de la salle (crise sanitaire),
- 2021-2022 : reprise du tarif de 7,20 € de l'heure sans revalorisation.

Sur la période de septembre 2022 à juin 2023, l'association a utilisé la salle Ida de l'Aigle de la façon suivante :

- 41 mercredis de cours de 3h soit 123 heures.
- 7 vendredis, soirée d'entraînement de 2h30 le dernier vendredi du mois soit 17,5 heures.

Monsieur le Maire propose de rester sur le même tarif soit **7,20 € par heure d'utilisation**.

Après discussions et afin de prendre en compte en partie l'augmentation des charges supportée par la commune, le Conseil Municipal propose de passer à 7,50 € par heure d'utilisation pour l'année 2022-2023 soit 1 053,75 € pour 140,5 h.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le montant proposé soit 1 053,75 € qui seront facturés à l'association DRSM pour la mise à disposition de la salle Ida de l'Aigle pour la saison 2022-2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 + 3
Contre : 0
Abstention : 0

11. Informations diverses

A. Informations diverses

- Avancement des travaux Aménagement de la Gare : rapporteur M. Claude ROY.

M. Claude ROY indique que c'est la fin des travaux d'enfouissements, les fourreaux sont posés rue de la Gare. Le forage dirigé est terminé sous la RD 760. La fin des travaux de génie civil est prévue pour fin septembre et les raccordements en février-mars 2024. Concernant la tranche ferme, il reste quelques travaux de reprises à réaliser, le mobilier urbain et la signalisation. Concernant les espaces verts, les plantations reprendront en octobre. La pente du parking camping-car sera reprise. Ce point a été demandé à l'entreprise. La Tranche Optionnelle 1 démarrera au mieux mi-octobre si la Tranche Ferme est terminée. Monsieur Fabrice DELACOTE demande si la commune est propriétaire du terrain pour le projet de l'atelier technique. Monsieur Michel FORGEON lui répond oui et qu'une régularisation est en cours avec la SNCF pour une parcelle en bas.

- Résultat du concours des maisons fleuries :

NOM PRÉNOM	Classement	Montant du bon d'achat
Catégorie Maisons fleuries		
GIRARD Dany	1	60 €
ROGER Patrick	2	30 €
KESTEMAN Cécile	2	30 €
AUDOIN Christian	4	10 €
NIVET Maurice	5	10 €
COLLARD Patricia	6	10 €
Catégorie Balcons fleuris		
BOU Madeleine	1	60 €

Un courrier va être transmis aux participants pour les informer de leur classement. Les bons d'achat y seront joints. La remise officielle aura lieu lors des vœux de la municipalité à la Salle Ida de l'Aigle.

- Comice agricole : le samedi 23 septembre 2023 de 10h à 23h au Parc R. Guignard à Sainte Maure de Touraine – vin d'honneur à 11h30 – feu d'artifice à 22h30.

- La commune de Noyant-de-Touraine dispose de 9 mètres linéaires pour présenter la commune (présentation de photos anciennes, du tracteur et du véhicule électrique).

- Restauration le midi proposée par les JA du canton de Ste Maure sur réservation au 06.58.17.05.41 ou 06.87.77.88.59.

- Pour une bonne organisation et répartition sur le site, la Mairie de Ste Maure demande à chaque commune participante de donner le nombre de bénévole dont elle dispose. Inscription à faire auprès du secretariat pour les personnes intéressées.

- Syndicat scolaire Noyant-Trogues : Suite au constat de températures excessives lors de la canicule 2022 ou d'infiltrations lors des temps pluvieux ; des travaux d'isolation thermique et d'infiltrations ont été effectués. Par ailleurs, la Mairie de Noyant-de-Touraine a travaillé sur une étude approfondie pour une situation durable. Une étude de l'ADAC a été proposée à la Mairie de Noyant-de-Touraine. Le coût de cette étude, proche de 300 000 € était disproportionné par rapport au budget de la commune. C'est pourquoi la commission bâtiment a demandé de travailler sur une étude plus modeste. Cette nouvelle étude a été transmise au cours du mois d'août 2023 et sera présentée à la prochaine commission bâtiment (coût 130 000 €).

D'autre part, au cours du mois de janvier 2023, la DSDEN 37 a convoqué les élus des communes de Noyant-de-Touraine et de Trogues. Les services du rectorat ont indiqué que les effectifs baissaient depuis 5 ans. Cette forte diminution provient d'un nombre d'enfants scolarisés en CM2 bien supérieur à celui des enfants de maternelles. Cette baisse d'effectif pourrait conduire à une fermeture de classe très rapidement.

Sachant qu'il n'est pas envisageable de construire un bureau alors qu'une classe devrait fermer, et libérerait donc une classe, ce qui permettrait l'installation d'un bureau. Monsieur le Maire avec M. DELAPORTE, conseiller délégué en charge des bâtiments, ont invité M. ALIZON, Maire de Trogues, M. ROY Stéphane, Président du

syndicat scolaire et Mme DAVID, vice-présidente du syndicat scolaire le jeudi 14 juin 2023 afin de trouver une solution.

Au cours de ces échanges, il a été décidé de proposer deux solutions à Mme DELACÔTE :

- Installer un climatiseur dans le bâtiment modulaire.
- Réintégrer le bureau occupé par le secrétariat au premier étage de la Mairie de Noyant-de-Touraine.

Après deux échanges entre Mme DELACÔTE et M.ROY Stéphane, Mme DELACÔTE a préféré rester dans le bâtiment modulaire avec installation d'un climatiseur. Un écrit a été effectué. Lors du dernier comité syndical, il a été rajouté une ligne budgétaire pour le climatiseur et Monsieur le Maire tient à remercier M. DELAPORTE pour le suivi de ce chantier et son installation avant la rentrée scolaire.

Madame Elise BARBOTTIN ne comprend pas pourquoi la solution du bureau suite à la fermeture d'une classe n'est pas indiquée comme un 3^{ème} choix. Monsieur le Maire lui indique que la fermeture de classe n'est pas actée à ce jour mais au vu des effectifs en baisse et du fait de l'absence de nouveau lotissement en prévision, il est fort probable que l'école subisse une fermeture dans les années à venir.

- Participation classe ULIS : la commune de Noyant-de-Touraine a été sollicitée par la commune de Sainte-Maure de Touraine pour une demande de participation aux frais de scolarité d'une élève. Le montant de la participation a été fixé à 647,49 €.
- Dénonciation de la convention du 30 janvier 1997 avec la SNCF relative à l'entretien du parking et des abords de la Gare à compter du 11 avril 2024. Il s'agit du parking situé devant le bâtiment voyageur pour lequel une convention est existante. Mais tenant compte de l'état du parking et que la SNCF ne voulant faire aucun travaux, Monsieur le Maire a décidé de dénoncer la convention. Cela soulagera le service technique qui n'aura plus à faire l'entretien. A compter d'avril 2024, c'est la SNCF qui en aura la charge.
- Suite à l'arrêté du 21 juillet 2023 publié le 08 septembre 2023 au Journal Officiel, la commune de Noyant-de-Touraine a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse 2022. La commune avait déposé une demande de reconnaissance en janvier suite à un dossier déposé. Les sinistrés concernés ont 30 jours pour contacter leurs assureurs.

B. Dates à retenir

- Assemblée Générale de l'APE le **15 septembre 2023 à 19h** à la cantine de l'école.
- Vide atelier d'artistes organisé par Art' No Limit le **1^{er} octobre 2023** de 10h à 18h à la salle Ida de l'Aigle.
- Prochain Conseil municipal : le **6 octobre 2023**
- Octobre Rose organisé par Art' No Limit le **samedi 21 octobre 2023** de 14h à 17h à la salle Ida de l'Aigle.

- Marche Rose organisée par Sophie Auconie :
 - **Dimanche 1^{er} octobre** : hommage à Axel Khan au Petit Pressigny,
 - **Dimanche 22 Octobre 2023** : Randonnée au départ de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINNE à 9H30 avec un déjeuner au stade de NOYANT-DE-TOURAINNE à partir de 12h puis arrivée à POUZAY prévue à 16h30.
 - **Dimanche 29 Octobre 2023** : événement spécifique à Bourgeuil pour la dernière étape.
- Congrès des Maires d'Indre-et-Loire : **le 29 novembre 2023** – Palais des Congrès de Tours. Inscription à faire auprès du secretariat pour les personnes intéressées.

12. Clôture de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance ayant été traités, Monsieur le Maire propose de lever la séance. Monsieur le Maire déclare la séance levée à : 21 h 11.

En Mairie, le 15 septembre 2023

Le secrétaire de séance,
Gaël DELAPORTE



Monsieur le Maire,
Théo CHAMPION-BODIN



NOYANT DE TOURAINNE
assainissement collectif

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présent conformément à l'article L2274 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond des obligations au titre du décret

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site WWW.SERVICES.CM11.FRANCE.FR, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service.....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Volumes facturés.....	6
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0).....	7
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	7
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	8
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	9
1.9.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	9
1.9.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	9
2.	Tarifcation de l'assainissement et recettes du service.....	10
2.1.	Modalités de tarifcation.....	10
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	10
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance.....	13
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.23).....	13
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	15
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	15
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	16
3.6.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	17
3.7.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	17
3.8.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	18
3.9.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	19
3.10.	Taux de réclamations (P258.1).....	20
4.	Financement des investissements.....	21
4.1.	Montants financiers.....	21
4.2.	Etat de la dette du service.....	21
4.3.	Amortissements.....	21
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	21
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	22
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	23
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	23
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	24

3

1. Caractérisation technique du service



1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal intercommunal

- Nom de la collectivité : NOYANT DE TOURAINNE
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Élimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de mise en conformité de la partie privée du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Et à la demande des propriétaires :

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Noyant-de-Touraine
- Existence d'une CCSP Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : avril 2000 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 18 juillet 2001 Non



1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie à autonomie financière avec prestataire de service

* Approbation en assemblée délibérante

4

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 791 habitants au 31/12/2022 (773 au 31/12/2021).



1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 423 abonnés au 31/12/2022 (409 au 31/12/2021).

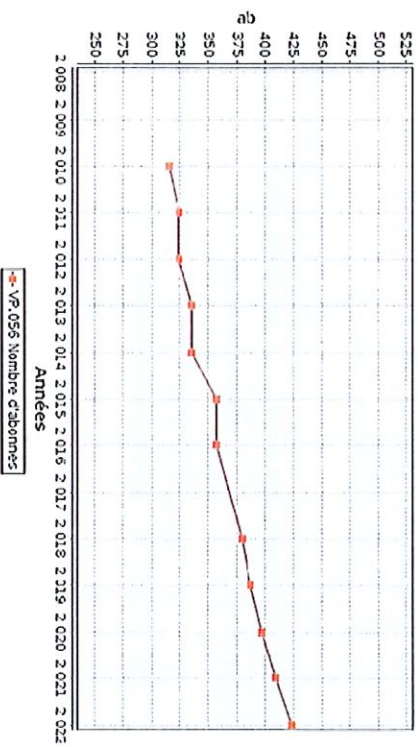
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Neuville-Touraine	409			423	3,4%
Total					

Nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement : 655.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements est de 49,76 abonnés/km) au 31/12/2022 (48,12 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,87 habitants/abonné au 31/12/2022 (1,89 habitants/abonné au 31/12/2021).

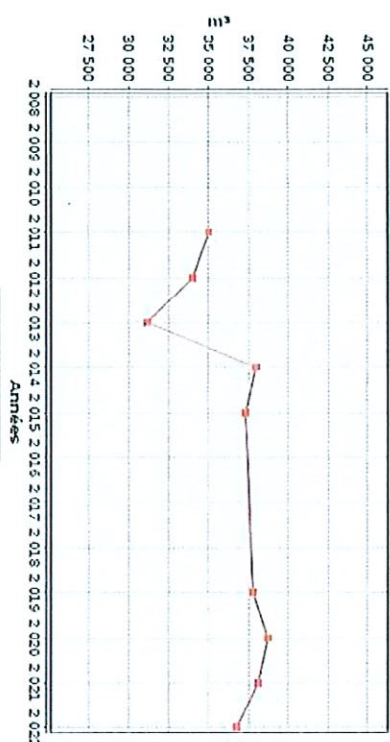


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	38 103	36 772	-3,5%

1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêts autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique est de 4 au 31/12/2022 (4 au 31/12/2021).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements;
- 8,5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements;

soit un linéaire de collecte total de 8,5 km (8,5 km au 31/12/2021).

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Noyant de T. - Sup Les Bernaults
Code Sandre de la station : 04371765001

Caractéristiques générales
Filtre de traitement (cf. annexe) : Reue activée faible charge
Date de mise en service : 01/05/2012
Commune d'implantation : Noyant-de-Ternant (37176)
Lieu-dit « les Bernaults »
Capacité nominale STEU en E_q (1) : 1300
Nombre d'abonnés raccordés : 425
Nombre d'habitants raccordés : 791
Débit de référence journalier admissible en m³/j : 214 m³/j
Prescriptions de rejet :
 Autorisation en date du 20 sept 2010
 Déclaration en date du ...
Milieu récepteur du rejet : Eau douce de surface
Nom du milieu récepteur : LA MANSE

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
		et	ou	
DBO ₅	2,2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	99
DCO	38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	96
MES	2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100
NGL	6,6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	95
NTK	6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	95
pH		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Pr	1,2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	92

Date du bilan	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté				Pr
		DBO ₅	DCO	MES	NGL	
25/10	Oui	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Rend %
		99	96	100	95	92

(1) E_q KH ou équivalent-séjournant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique en termes de Matière Sèche (MS)

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

	Exercice 2021 en CMS	Exercice 2022 en CMS
Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre		
Nom de T. : Snp Les Bessaults		
(Code Sante : 04371685001)		
Total des boues produites	13,143	12,94

1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

	Exercice 2021 en CMS	Exercice 2022 en CMS
Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre		
Nom de T. : Snp Les Bessaults	0	0
(Code Sante : 04371685001)		
Total des boues évacuées	0	0

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs d'accès au service:	Au 01/01/2022	Au 01/01/2025
Participation pour l'assainissement Collectif (PAC) ¹⁾		
Participation aux frais de branchement	1400 €	1400 €
¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancien régime de participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRSA) initialement Participation pour Raccordement à l'Epot (PRE)		
Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2025
Part de la collectivité		
Part fixe (€/Tr/m ³)	100 €	100 €
Part proportionnelle (€/Tr/m ³)		
Prix au m ³	1,63 €/m ³	1,63 €/m ³
Autre €		
Taxes et redevances		
Taxe de TVA ²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m ³	0,15 €/m ³
VNF régit :	€/m ³	€/m ³
Autre :	€/m ³	€/m ³

¹⁾ Cet abonnement est calculé présentement dans la facture 120 m³.
²⁾ L'impôt est prélevé sur la TVA en sus facturée pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivants :
 - Délibérations du 09/11/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

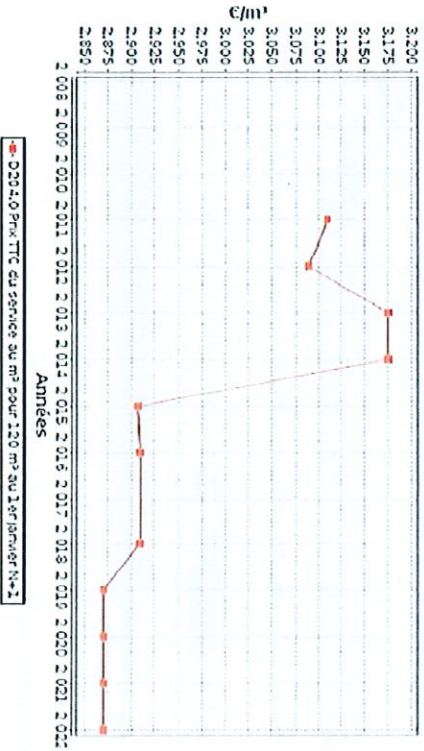
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un mètre cube de référence sont

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	100,00	100,00	0 %
Part proportionnelle	195,60	195,60	0 %
Montant HT de la facture de 120 m³ retenant à la collectivité	295,60	295,60	0 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	---	---	---
Part proportionnelle	---	---	---
Montant HT de la facture de 120 m³ retenant au délégataire	---	---	---
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	---
VNF Rejet :	---	---	---
Autre :	---	---	---
TVA	10 %	10 %	---
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	31,48	31,48	---
Total	346,28	346,28	---
Prix TTC au m³	2,88	2,88	---

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



11

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 65 316,44 € (67 559 € au 31/12/2021).

12

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par le réseau d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis} \cdot 100}{\text{nombre d'abonnés potentiels}}$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 66,51% des 635 abonnés potentiels (64,52% pour 2021).



3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'article du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 47 points pour les parties A et B et ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 13 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		nombre de points	Valeur	points potentiels
VP250 - Existence d'un plan de réseaux recenseant la localisation des ouvrages amonts (relèvement, retournement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto-surveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point		Oui	10
VP251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements des réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effective)	oui : 5 points non : 0 point		Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)				
VP252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (*)		Oui	13
VP253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux recense les manèges et diamètres	0 à 15 points sous conditions (**)		30%	
VP254 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux recense le date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (**)		30%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)				
VP256 - Pourcentage ou linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (**)		30%	13
VP257 - Localisation et description des ouvrages amonts (relèvement, retournement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point		Oui	10
VP258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effective)	oui : 10 points non : 0 point		Oui	10
VP259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (*)	oui : 10 points non : 0 point		Oui	10
VP260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (corrigé éventuel de décalage, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point		Oui	10
VP261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et de surveillance du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point		Non	0
VP262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimateur portant sur au moins 5 ans)	oui : 10 points non : 0 point		Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120		-	38

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des manèges et diamètres sont requis pour obtenir les 15 premiers points. Si la connaissance des manèges et diamètres est de 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des branchements sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

(3) Si la connaissance de l'altimétrie est de 50, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 1, 1, 2, 3, 4 et 5.

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 38 pour l'exercice 2022 (38 pour 2021).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Noyan de T. - Step Les Bessaults	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5f pour l'exercice 2022	32	Conformité exercice 2021 0 ou 100	100	Conformité exercice 2022 0 ou 100	100
----------------------------------	--	----	--------------------------------------	-----	--------------------------------------	-----

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2021).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Noyan de T. - Step Les Bessaults	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5f exercice 2022	32	Conformité exercice 2021 0 ou 100	100	Conformité exercice 2022 0 ou 100	100
----------------------------------	---	----	--------------------------------------	-----	--------------------------------------	-----

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2021).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Noyan de T. - Step Les Bessaults	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5f exercice 2022	32	Conformité exercice 2021 0 ou 100	100	Conformité exercice 2022 0 ou 100	100
----------------------------------	---	----	--------------------------------------	-----	--------------------------------------	-----

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2021).

taux de boues évacuées selon les filtres conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filtres conformes à la réglementation est 0% (0% en 2021).



3.6. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(équivalent pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'article préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'article préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivait à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} \times 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

Nom de T - Step Les Bessalis	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022
	1	1	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2021).

17

3.7. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant

Observation des 80 premiers points se fait par étape, la dernière ne pouvant être acquise si la première ne l'est	Exercice 2021	Exercice 2022
20 Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
-10 évaluation sur carte et sur une base fondatrice de la pollution sollicitée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
-20 enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
-30 mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. article de 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà coté les 80 points ci-dessus		
-10 rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations classées et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+10 connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+10 évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés tant à minima la pollution organique (DCCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
-10 Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel de service est 20 (20 en 2021).



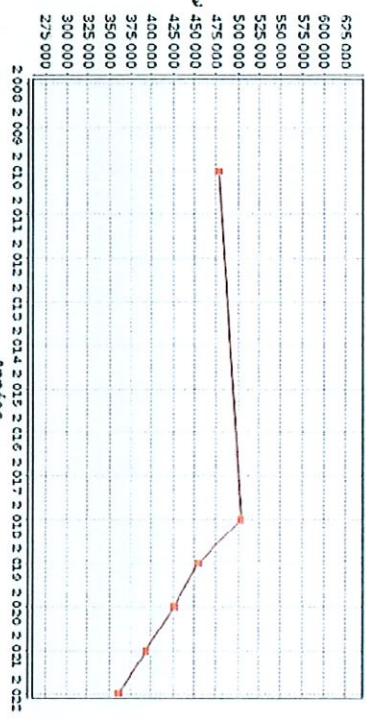
3.8. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	393 898	361 904,39
Epargne brute annuelle en €	46 933	36 926,67
Durée d'extinction de la dette en années	8,4	9,8

18



3.9. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérés que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (car exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = $\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente}}{\text{tel. que connu au 31 décembre de l'année en cours}} \times 100$
 chiffre d'affaires TTC (hors travaux au titre de l'année précédente)

	Exercice SN/Mars/J. year	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	1 581	3 416,84
Chiffre d'affaires TTC, net de l'impôt (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	67 589	65 316,44
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	2,34	5,23

3.10. Taux de réclamations (P258.1)


Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).
 Existence d'un dispositif de mise en œuvre des réclamations reçues Oui Non
 Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur :
 Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 2

taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de **4,73** pour 1000 abonnés (244 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

 Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	Exercice 2021	Exercice 2022
	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	392 898	361 904,39
en capital	30969	31994
Montant remboursé durant l'exercice en €	15704	14579
en intérêts		

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 55 194 € (54 921 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants provisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Chaises de levage, vanne isolement chlorure ferrique, remplacement des électrovannes du tamis, filtre eau industrielle, manomètre ballon.	3 038,94 €	

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
2 vélos sur tassis à la station d'épuration	2023	810

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrer en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L251-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
 1 737,57 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0473 €/m³ pour l'année 2022 (0,1189 €/m³ en 2021).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Indicateurs descriptifs des services	Valeur 2021	Valeur 2022
D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	773	791
D202.0 Nombre d'autorisations de divinement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4	0
D203.0 Quantité de boîtes issues des ouvrages d'épuration (KVS)	0	100
D204.0 Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	2,87	2,876
Indicateurs de performance		
P201.1 Taux de déserte par ces réseaux de collecte des eaux usées	64,92%	66,61%
P201.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (peintel)	38	38
P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3 Taux de boîtes issues des ouvrages d'épuration traitées selon des filtres conformes à la norme (peintel)	0 %	0 %
P207.0 Nombre des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m ³)	0,1189	0,0473

Annexe 2 :

ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DE LA REFERENTE DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

LETTRE DE MISSION DE LA REFERENTE DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

La Commune de NOYANT-DE-TOURAINES désigne **Mme Catherine CHAMPRENAULT** comme référente déontologue en application des articles L 1111-1-1 et R 1111-1-A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La délibération portant désignation s'accompagne de la présente lettre de mission afin de consigner les modalités de saisine et de délivrance de l'avis de la référente déontologue.

1) Périmètre de la mission de la Référente déontologue :

Le périmètre d'intervention de la référente déontologue recouvre et se limite à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante de la Commune.

La référente déontologue a pour mission d'apporter, en toute indépendance et impartialité, un avis relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT, dont voici le texte :

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

2) Modalités d'exercice des missions de la Référente déontologue :

La référente déontologue accomplit sa mission avec diligence, exemplarité, neutralité et en toute indépendance et impartialité.

Conformément à l'article R 1111-1-D du CGCT, la référente déontologue est tenue au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont elle pourra avoir connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de sa fonction.

La référente déontologue s'engage à refuser de délivrer un avis s'il existe un lien quelconque (personnel ou professionnel) susceptible de nuire à l'objectivité de son analyse.

La référente déontologue délivre un avis sur les seuls éléments qui lui sont communiqués par l'élu local qui la saisit. En cela, elle ne se substitue pas aux juridictions compétentes.

La référente déontologue émet un avis simple, consultatif, motivé, qui ne peut engager sa responsabilité ni donner lieu à un recours contentieux et qui ne lie pas son destinataire, seul responsable de ses obligations déontologiques vis-à-vis de la Charte de l'élu local.

Toute demande qui serait étrangère à un conseil relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local sera rejetée par la référente déontologue.

3) Modalités de saisine et de délivrance de l'avis de la Référente déontologue :

Conformément à ce qui est prévu dans la délibération de désignation, la référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant dans l'objet de cette saisine le terme « CONFIDENTIEL ».
- ou sous double enveloppes :
 - o une enveloppe extérieure envoyée à l'adresse suivante :
Association des Maires d'Indre-et-Loire
34 place de la Préfecture – BP 62028
37020 Tours Cedex 01
 - o et une enveloppe intérieure fermée contenant tous les éléments de la saisine sur laquelle figurera EXCLUSIVEMENT la mention suivante : « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un **formulaire de saisine** à remplir en indiquant les coordonnées de l'élu local ainsi qu'une synthèse de la problématique eu égard à la Charte de l'élu local.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Toute demande fera l'objet, par la référente déontologue, d'un **accusé de réception**, adressé par courriel qui mentionnera la date de réception.

La référente déontologue communiquera l'**avis**, par courriel, à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Aucun avis ne pourra néanmoins être délivré au mois d'août.

4) Durée de conservation des données à caractère personnel :

Les données relatives à une saisine considérée dès son recueil, par la référente déontologue, comme n'entrant pas dans le champ du dispositif, sont détruites sans délai.

Lorsque la saisine est recevable, les données relatives à cette saisine sont détruites par la référente déontologue, dans un délai de 2 mois à compter de la délivrance de l'avis.

5) Moyens mis à disposition de la Référente déontologue :

La référente déontologue disposera d'une adresse email dédiée et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire. A cette fin, il sera nécessaire de se rapprocher en amont des services de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire pour s'assurer de la disponibilité de cette salle.

La référente déontologue pourra également bénéficier de l'utilisation de l'imprimante-photocopieur de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire pour réaliser sa mission.

6) Indemnisation de la Référente déontologue :

Comme indiqué dans l'article 1^{er} de la délibération de désignation, la référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2023.

Cette indemnité sera versée par la Commune selon des modalités définies ultérieurement.

7) Suivi de l'activité de la Référente déontologue :

A la fin de cette première mission d'un an, la référente déontologue informera l'Association des Maires d'Indre-et-Loire du nombre de saisines dont elle a fait l'objet et les collectivités concernées (sans mentionner le nom des élus qui l'auront saisie).

La référente déontologue pourra également adresser des propositions quant à des évolutions nécessaires de la réglementation ou des remarques sur des points de droit particuliers que l'Association des Maires d'Indre-et-Loire pourra communiquer à l'Association des Maires de France.